



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2025_05

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de LEV Littoral Espaces Verts représentée par Mme Justine Revel pour le compte d'Enedis concernant l'exécution de travaux pour élagage aux abords du réseau Basse tension pour un début de travaux le 24 février 2025 pour une durée de 3 mois maximum,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
 - Restriction de la circulation gérée par alternat manuel ou feu tricolore selon la durée ou mise en place d'une route barrée avec déviation en fonction de la largeur de la rue pouvant aller de 15 minutes à 4 heures maximum.

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du 24/02/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux au 23/05/2025, il y aura restriction de la circulation gérée par alternat manuel ou feu tricolore selon la durée ou mise en place d'une route barrée avec déviation en fonction de la largeur de la rue pouvant aller de 15 minutes à 4 heures maximum.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- LEV littoral espaces verts pour le compte d'Enedis,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 17/02/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE

